



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID : 029-212900609-20211120-DCM372021-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt novembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Hervé **HERLEDAN**, Pierre-Yves **GUILLEMMOU**, Yvon **LE BIHAN**, Rodolphe **LUSVEN**, Bruno **PONCELET**, Pascal **COSQUERIC**, Philippe **LE JOLLEC**, Bernard **LE NOAC'H**, Mesdames Sandrine **BASSET**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Chantal **MARC**, Martine **ULLIAC**

POUVOIRS : ont donné pouvoir Mesdames Sophie **BERNARD**, Ibtissem **LAFUGE**, Béatrice **NEDELEC** Messieurs William **CALVEZ**, Dylan **CALVEZ**, Hervé **TALEC**, Patrick **MALAVIALE** respectivement à Marie-Laure **FLORIMOND**, Jean-Pierre **MARC**, Séverine **COSQUERIC**, Sandrine **BASSET**, Pierre-Yves **GUILLEMMOU**, Hervé **HERLEDAN**, Bernard **LE NOAC'H**

ABSENTS : Madame Laurie **LE BOULAIRE**, Monsieur Grégory **LAFOND**

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard **LE NOAC'H**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 12 NOVEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE : 15 NOVEMBRE 2021

DCM N° 37/2021

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PROCEDURE DE REVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8, L153-31 et suivants, L153-11 et suivants, R153-11 et suivants, R153-2 et suivants, et L103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 14 Décembre 2017,

Considérant que la commune doit aujourd'hui réviser son PLU afin de permettre la prise en compte de la décision du TA de Rennes du 04/12/2020 et plus globalement pour préserver les conditions d'un aménagement cohérent du territoire communal dans une perspective de développement durable **sans nouvelle ouverture à l'urbanisation de zone d'habitation** mais en définissant :

- Un ou plusieurs nouveaux sites d'implantation de logements sociaux dans les espaces centraux de la commune,
- Une extension de la zone commerciale pour y intégrer des secteurs adjacents,
- Un village d'accueil des artisans proposant une nouvelle offre d'implantation d'activités économiques,
- Un ajustement des espaces destiné au camping au lieu-dit Pors-Keraign,
- Une écriture affinée de certaines dispositions du règlement littéral existant,
- Une modification du périmètre de protection de la stèle du Cosquer, monument historique inscrit, en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Considérant, qu'aux termes de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, qu'une concertation avec le public doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé. Les modalités de cette concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au public d'accéder aux informations relatives au projet. Il est ainsi prévu :

Moyens d'Informations :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- Exposition en mairie du porter à connaissance de l'Etat,
- Informations régulières sur l'avancée des études dans la presse locale, dans le bulletin municipal, via le site internet de la commune, exposition en mairie,
- Réunions publiques avec la population au stade du débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet du PLU.

Moyens d'expression :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Des rendez-vous seront pris en mairie pour Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et des techniciens,
- Réunions publiques avec la population au stade du débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet du PLU,
- Réunion d'échange avec les associations et les groupes économiques.

Entendu le rapport de Madame Sandrine BASSET, Adjointe au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A 20 POUR - 1 CONTRE (Pascal COSQUERIC)

- ***De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs ci avant exprimés***
- ***De donner autorisation à M Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services ou de fournitures nécessaire à la révision du PLU,***
- ***De solliciter l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1641-3 du code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par la révision du PLU,***
- ***De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal,***
- ***De fixer les modalités de concertation telles que définies ci avant,***
- ***qu'à l'issue de cette concertation un bilan sera tiré et soumis pour délibération au conseil municipal préalablement à la délibération arrêtant le projet de PLU révisé***

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 153-11 et R 113-1 du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du département
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des chambres de commerce, de métiers et de l'artisanat, d'agriculture,
- Au Président du syndicat en charge du schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de la communauté de communes,
- Au Président du centre régional de la propriété forestière,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- A l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 23 Novembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre MARC

